

Certifié exécutoire conformément à l'article L 4141-1 du code général des collectivités territoriales par :
transmission au contrôle de légalité le :
affichage le
publication le



Direction de l'Agriculture, de la Forêt et de l'Agroalimentaire

2021/09/00424

A R R Ê T É M O D I F I C A T I F

RELATIF AUX ENGAGEMENTS AGROENVIRONNEMENTAUX ET CLIMATIQUES ET EN AGRICULTURE BIOLOGIQUE SUBVENTIONNES EN 2021 DE LA REGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Le Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil, ci-après dénommé règlement cadre ;

Vu le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ;

Vu le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ;

Vu le règlement (UE) n°2020/2220 du Parlement européen et du Conseil du 23 décembre 2020 établissant des dispositions transitoires relatives au soutien du Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) et du Fonds européen agricole

Accusé de réception en préfecture
068420043767120210919-2021-09-00424-AR
Date de réception préfecture : 29/09/2021

2021 et 2022, et modifiant les règlements (UE) n° 1305/2013, (UE) n° 1306/2013 et (UE) no 1307/2013 en ce qui concerne les ressources et leur application en 2021 et 2022 et le règlement (UE) no 1308/2013 en ce qui concerne les ressources et la répartition de ce soutien pour les exercices 2021 et 2022 ;

Vu le règlement délégué (UE) n° 640/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les conditions relatives au refus ou au retrait des paiements et des sanctions administratives applicables aux paiements directs, le soutien au développement rural et la conditionnalité ;

Vu le règlement délégué (UE) n° 807/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et introduisant des dispositions transitoires ;

Vu le règlement d'exécution (UE) n° 809/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 établissant les modalités d'application du règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ;

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment les articles D.341-7 à D. 341-19 relatifs aux engagements agroenvironnementaux et climatiques et en agriculture biologique ;

Vu le cadre national approuvé par la commission européenne ;

Vu la décision d'exécution C(2019)1769 de la Commission du 27 février 2019 portant approbation de la modification du cadre national de la France en vue d'un soutien du Fonds européen agricole pour le développement rural ;

Vu le décret n° 2015-445 du 16 avril 2015 relatif à la mise en œuvre des programmes de développement rural pour la période 2014-2020 ;

Vu le décret n° 2017-1286 du 21 août 2017 relatif aux mesures agro-environnementales et climatiques, aux aides en faveur de l'agriculture biologique et aux paiements au titre de Natura 2000 et de la directive-cadre sur l'eau et modifiant le code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté du 21 août 2017 relatif aux mesures agro-environnementales et climatiques, aux aides en faveur de l'agriculture biologique et aux paiements au titre de Natura 2000 et de la directive-cadre sur l'eau ;

Vu le décret n° 2020-633 du 26 mai 2020 relatif aux paiements agroenvironnementaux et climatiques, aux aides en faveur de l'agriculture biologique, aux paiements au titre de Natura 2000 et de la directive-cadre sur l'eau ;

Vu le programme de développement rural régional Auvergne, approuvé par la commission européenne le 28 juillet 2015 et ses révisions ;

Vu la délibération du Conseil régional n° 16.00.05 du 4 janvier 2016 portant délégation de pouvoir au Président du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes pour la période de programmation 2014-2020 ;

Vu l'arrêté régional n° 2021/06/00248 du 18 juin 2021 relatif aux engagements agroenvironnementaux et climatiques ainsi qu'en agriculture biologique subventionnés en 2021 de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la délibération du Conseil régional n° AP – 2021-07 / 08-7-5695 du 2 juillet 2021 portant délégations de pouvoir au Président du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes

Accusé de réception en préfecture
Région Auvergne-Rhône-Alpes
Date de réception préfecture : 29/09/2021

Considérant qu'il y a lieu de rectifier certaines annexes de l'arrêté n° 2021/06/00248 du 18 juin 2021, en les remplaçant par les annexes au présent arrêté ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Annexes

Les annexes jointes au présent arrêté remplacent les annexes correspondantes de l'arrêté régional n ° 2021/06/00248 susvisé du 18 juin 2021, à effet de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Mesures d'application

L'ensemble des autres dispositions de l'arrêté régional n° 2021/06/00248 du 18 juin 2021 et ses annexes non remplacées par le présent arrêté demeurent sans changement et restent d'application.

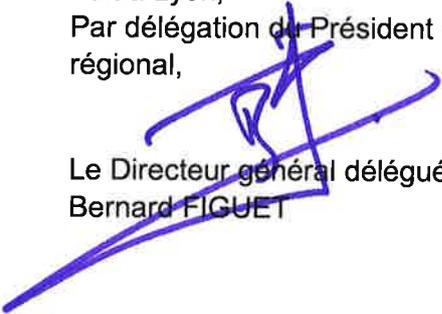
ARTICLE 3 : Exécution

Monsieur le Directeur général des services de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et Monsieur l'agent comptable de l'Agence de Services et de Paiement sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Publication et recours

Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des administratifs de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et pourra être contesté devant le Tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fait à Lyon, **29 SEP. 2021**
Par délégation du Président du Conseil
régional,


Le Directeur général délégué
Bernard FIGUET

LISTE DES ANNEXES :

- Annexe 4 : Notice territoire et notices mesures Allier - Gîtes à chauves-souris (AU_ACH6)
- Annexe 6 : Notice territoire et notices mesures Allier - Etangs de Sologne bourbonnaise (AU_AET6)
- Annexe 7 : Notice territoire et notices mesures Allier - Val d'Allier (AU_ALA5)
- Annexe 9 : Notice territoire et notices mesures Allier - Val de Loire (AU_ALL5)
- Annexe 10 : Notice territoire et notices mesures Allier - Basse Sioule (AU_ALO5)
- Annexe 11 : Notice territoire et notices mesures Allier - Massif forestier des Prieurés (AU_ALP5)
- Annexe 16 : Notice territoire et notices mesures Aubrac cantalien (AU_AUB6)
- Annexe 19 : Notice territoire et notices mesures Gorges de la Truyère (AU_GDT6)
- Annexe 20 : Notice territoire et notices mesures Marais du Cassan (AU_MAC5)
- Annexe 22 : Notice territoire et notices mesures Planèze de Saint-Flour (AU_PSF5)
- Annexe 24 : Notice territoire et notices mesures Aire d'Alimentation des Captages Grenelle de la Ressègue (AU_RES5)
- Annexe 25 : Notice territoire et notices mesures Salins et Palmont (AU_SAL5)
- Annexe 29 : Notice territoire et notices mesures Haut Allier (AU_HAL5)
- Annexe 30 : Notice territoire et notices mesures Haut-Lignon (AU_HLI5)
- Annexe 31 : Notice territoire et notices mesures Margeride auvergnate (AU_MAR6)
- Annexe 37 : Notice territoire et notices mesures Monts Dore (AU_MTD6)



UNION EUROPÉENNE

FONDS EUROPÉEN AGRICOLE
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL

L'EUROPE S'ENGAGE
en région

Auvergne-Rhône-Alpes
au sein du FEADER



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction départementale des
territoires de l'Allier

Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC)

Notice d'information du territoire « Sites Natura 2000 des gîtes à chauves-souris »

Campagne 2021

Accueil du public à la DDT Allier :
Correspondant MAEC :

du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h
Jérôme ROGUE / Elodie JARJOT
Tel : 04 70 48 78 93 / 04 70 48 77 13
Email : ddt-instruction-pac@allier.gouv.fr

Cette notice présente l'ensemble des mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) proposées sur le territoire « site Natura 2000 Gîtes à chauves-souris Contreforts et Montagne Bourbonnaise » au titre de la campagne PAC 2021.

Elle complète la notice nationale d'information sur les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) et les aides à l'agriculture biologique 2015-2020, disponible sur TELEPAC.

<p>La notice nationale d'information sur les MAEC et l'AB (disponible sous Telepac)</p>	<p>contient →</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les conditions d'engagement dans les MAEC et l'AB • Les obligations générales à respecter • Les principes des contrôles et du régime de sanctions • Les modalités de dépôt des demandes MAEC
<p>La notice d'information du territoire</p>	<p>contient →</p>	<p>Pour l'ensemble du territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La liste des MAEC proposées sur le territoire • Les critères de sélection des dossiers le cas échéant • Les modalités de demande d'aide
<p>La notice spécifique de la mesure</p>	<p>contient →</p>	<p>Pour chaque MAEC proposée sur le territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les objectifs de la mesure • Le montant de la mesure • Les conditions spécifiques d'éligibilité • Les critères de sélection des dossiers (<i>le cas échéant s'ils ne sont pas indiqués dans la notice de territoire</i>) • Le cahier des charges à respecter • Les modalités de contrôle et le régime de sanctions spécifiques



UNION EUROPÉENNE

FONDS EUROPÉEN AGRICOLE
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL



Direction départementale des
territoires (DDT) de «l'Allier»

Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC)

Notice d'information du territoire «Site Natura 2000 des étangs de Sologne bourbonnaise(ZSC) »

Campagne 2021

Accueil du public à la DDT Allier : du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

Correspondant MAEC : Jérôme ROGUE / Elodie JARJOT

Tel : 04 70 48 78 93 / 04 70 48 77 13

Email : ddt-instruction-pac@allier.gouv.fr

Cette notice présente l'ensemble des mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) proposées sur le territoire « Site Natura 2000 des étangs de Sologne bourbonnaise (ZSC) » au titre de la campagne PAC 2021.

Elle complète la notice nationale d'information sur les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) et les aides à l'agriculture biologique 2015-2020, disponible sur TELEPAC.

<p>La notice nationale d'information sur les MAEC et l'AB (disponible sous Telepac)</p>	<p>contient →</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les conditions d'engagement dans les MAEC et l'AB • Les obligations générales à respecter • Les principes des contrôles et du régime de sanctions • Les modalités de dépôt des demandes MAEC
<p>La notice d'information du territoire</p>	<p>contient →</p>	<p>Pour l'ensemble du territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La liste des MAEC proposées sur le territoire • Les critères de sélection des dossiers le cas échéant • Les modalités de demande d'aide
<p>La notice spécifique de la mesure</p>	<p>contient →</p>	<p>Pour chaque MAEC proposée sur le territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les objectifs de la mesure • Le montant de la mesure • Les conditions spécifiques d'éligibilité • Les critères de sélection des dossiers (<i>le cas échéant s'ils ne sont pas indiqués dans la notice de territoire</i>) • Le cahier des charges à respecter • Les modalités de contrôle et le régime de sanctions spécifiques



UNION EUROPÉENNE

FONDS EUROPÉEN AGRICOLE
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL



Direction départementale des
territoires de l'Allier

Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC)

Notice d'information du territoire « Sites Natura 2000 du val d'Allier »

Campagne 2021

Accueil du public à la DDT Allier :
Correspondant MAEC :

du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h
Jérôme ROGUE / Elodie JARJOT
Tel : 04 70 48 78 93 / 04 70 48 77 13
Email : ddt-instruction-pac@allier.gouv.fr

Cette notice présente l'ensemble des mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) proposées sur le territoire « Sites Natura 2000 du val d'Allier » au titre de la campagne PAC 2021. Elle complète la notice nationale d'information sur les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) et les aides à l'agriculture biologique 2015-2020, disponible sur TELEPAC.

<p>La notice nationale d'information sur les MAEC et l'AB (disponible sous Telepac)</p>	<p>contient →</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les conditions d'engagement dans les MAEC et l'AB • Les obligations générales à respecter • Les principes des contrôles et du régime de sanctions • Les modalités de dépôt des demandes MAEC
<p>La notice d'information du territoire</p>	<p>contient →</p>	<p>Pour l'ensemble du territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La liste des MAEC proposées sur le territoire • Les critères de sélection des dossiers le cas échéant • Les modalités de demande d'aide
<p>La notice spécifique de la mesure</p>	<p>contient →</p>	<p>Pour chaque MAEC proposée sur le territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les objectifs de la mesure • Le montant de la mesure • Les conditions spécifiques d'éligibilité • Les critères de sélection des dossiers (<i>le cas échéant s'ils ne sont pas indiqués dans la notice de territoire</i>) • Le cahier des charges à respecter • Les modalités de contrôle et le régime de sanctions spécifiques



UNION EUROPÉENNE

FONDS EUROPÉEN AGRICOLE
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL



Direction départementale des
territoires de l'Allier

Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC)

Notice d'information du territoire « Sites Natura 2000 du val d'Allier »

Campagne 2021

Accueil du public à la DDT Allier :
Correspondant MAEC :

du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h
Jérôme ROGUE / Elodie JARJOT
Tel : 04 70 48 78 93 / 04 70 48 77 13
Email : ddt-instruction-pac@allier.gouv.fr

Cette notice présente l'ensemble des mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) proposées sur le territoire « Sites Natura 2000 du val d'Allier » au titre de la campagne PAC 2021. Elle complète la notice nationale d'information sur les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) et les aides à l'agriculture biologique 2015-2020, disponible sur TELEPAC.

<p>La notice nationale d'information sur les MAEC et l'AB (disponible sous Telepac)</p>	<p>contient →</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les conditions d'engagement dans les MAEC et l'AB • Les obligations générales à respecter • Les principes des contrôles et du régime de sanctions • Les modalités de dépôt des demandes MAEC
<p>La notice d'information du territoire</p>	<p>contient →</p>	<p>Pour l'ensemble du territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La liste des MAEC proposées sur le territoire • Les critères de sélection des dossiers le cas échéant • Les modalités de demande d'aide
<p>La notice spécifique de la mesure</p>	<p>contient →</p>	<p>Pour chaque MAEC proposée sur le territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les objectifs de la mesure • Le montant de la mesure • Les conditions spécifiques d'éligibilité • Les critères de sélection des dossiers (<i>le cas échéant s'ils ne sont pas indiqués dans la notice de territoire</i>) • Le cahier des charges à respecter • Les modalités de contrôle et le régime de sanctions spécifiques



UNION EUROPÉENNE

FONDS EUROPÉEN AGRICOLE
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL



Direction départementale des
territoires de l'Allier

Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC)

**Notice d'information du territoire
« Sites Natura 2000 du val de Loire »**

Campagne 2021

Accueil du public à la DDT Allier : du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

Correspondant MAEC : Jérôme ROGUE / Elodie JARJOT

Tel : 04 70 48 78 93 / 04 70 48 77 13

Email : ddt-instruction-pac@allier.gouv.fr

Cette notice présente l'ensemble des mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) proposées sur le territoire « Sites Natura 2000 du val de Loire » au titre de la campagne PAC 2021. Elle complète la notice nationale d'information sur les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) et les aides à l'agriculture biologique 2015-2020, disponible sur TELEPAC.

<p>La notice nationale d'information sur les MAEC et l'AB (disponible sous Telepac)</p>	<p>contient →</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les conditions d'engagement dans les MAEC et l'AB • Les obligations générales à respecter • Les principes des contrôles et du régime de sanctions • Les modalités de dépôt des demandes MAEC
<p>La notice d'information du territoire</p>	<p>contient →</p>	<p>Pour l'ensemble du territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La liste des MAEC proposées sur le territoire • Les critères de sélection des dossiers le cas échéant • Les modalités de demande d'aide
<p>La notice spécifique de la mesure</p>	<p>contient →</p>	<p>Pour chaque MAEC proposée sur le territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les objectifs de la mesure • Le montant de la mesure • Les conditions spécifiques d'éligibilité • Les critères de sélection des dossiers (<i>le cas échéant s'ils ne sont pas indiqués dans la notice de territoire</i>) • Le cahier des charges à respecter • Les modalités de contrôle et le régime de sanctions spécifiques



UNION EUROPÉENNE
FONDS EUROPÉEN AGRICOLE
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL



**Direction départementale des
territoires de l'Allier**

Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC)

Notice d'information du territoire «Site Natura 2000 Basse Sioule»

Campagne 2021

Accueil du public à la DDT Allier :
Correspondant MAEC :

du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h
Jérôme ROGUE / Elodie JARJOT
Tel : 04 70 48 78 93 / 04 70 48 77 13
Email : ddt-instruction-pac@allier.gouv.fr

Cette notice présente l'ensemble des mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) proposées sur le territoire « Site Natura 2000 Basse Sioule » au titre de la campagne PAC 2021. Elle complète la notice nationale d'information sur les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) et les aides à l'agriculture biologique 2015-2020, disponible sur TELEPAC.

<p>La notice nationale d'information sur les MAEC et l'AB (disponible sous Telepac)</p>	<p>contient →</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les conditions d'engagement dans les MAEC et l'AB • Les obligations générales à respecter • Les principes des contrôles et du régime de sanctions • Les modalités de dépôt des demandes MAEC
<p>La notice d'information du territoire</p>	<p>contient →</p>	<p>Pour l'ensemble du territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La liste des MAEC proposées sur le territoire • Les critères de sélection des dossiers le cas échéant • Les modalités de demande d'aide
<p>La notice spécifique de la mesure</p>	<p>contient →</p>	<p>Pour chaque MAEC proposée sur le territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les objectifs de la mesure • Le montant de la mesure • Les conditions spécifiques d'éligibilité • Les critères de sélection des dossiers (<i>le cas échéant s'ils ne sont pas indiqués dans la notice de territoire</i>) • Le cahier des charges à respecter • Les modalités de contrôle et le régime de sanctions spécifiques



UNION EUROPÉENNE

FONDS EUROPÉEN AGRICOLE
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL



Direction départementale des
territoires de l'Allier

Mesure agroenvironnementale et climatique (MAEC)

Notice d'information du territoire «N2000 Massif forestier des Prieurés: Moladier, Bagnolet et Messargès»

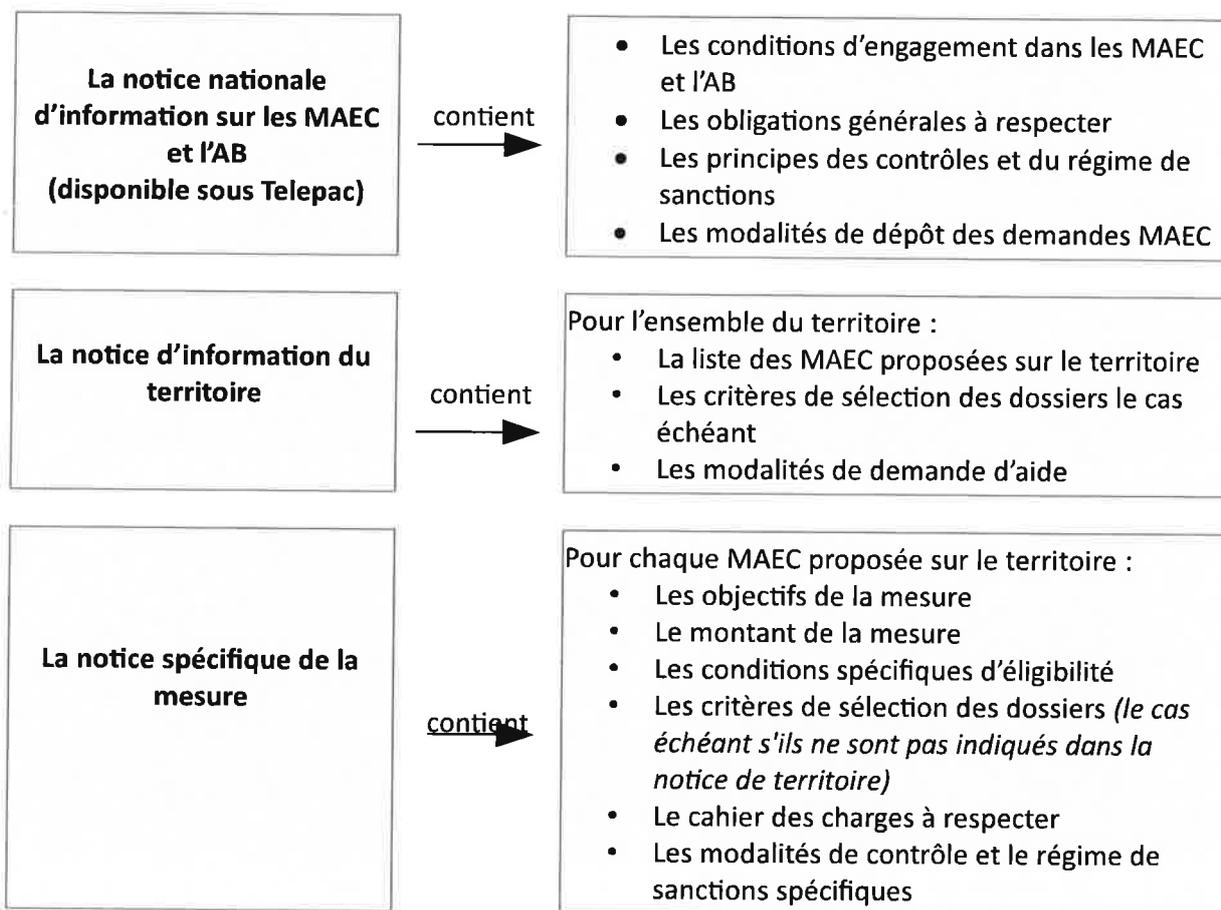
Campagne 2021

Accueil du public du lundi au vendredi de «8h30 à 12h et de 13h30 à 17h».

Correspondant MAEC de la DDT : **Jérôme ROGUE / Elodie JARJOT**
Tel : 04 70 48 78 93 / 04 70 48 77 13
Email : ddt-instruction-pac@allier.gouv.fr

Cette notice présente l'ensemble des mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) proposées sur le territoire «N2000 Massif forestier des Prieurés : Moladier, Bagnolet et Messargès » au titre de la campagne PAC 2021.

Elle complète la notice nationale d'information sur les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) et les aides à l'agriculture biologique 2015-2020, disponible sous Télépac.





UNION EUROPÉENNE

FONDS EUROPÉEN AGRICOLE
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL



Direction départementale des territoires du
Cantal

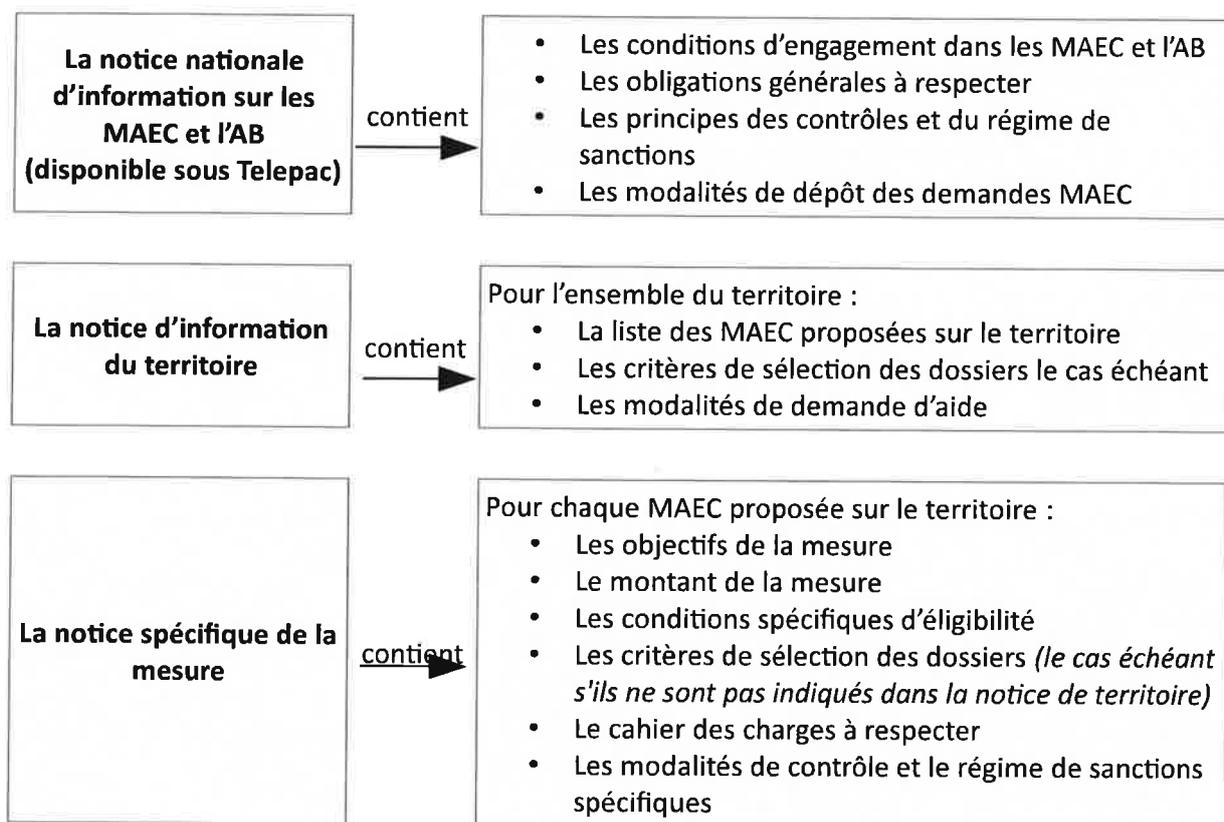
Mesure agroenvironnementale et climatique (MAEC)

Notice d'information du territoire « Aubrac cantalien »

Campagne 2021

Correspondants MAEC de la DDT 15 : Sophie Fric/Borde Olivier
téléphone : 04 63 27 66 00
e-mail : sophie.fric@cantal.gouv.fr olivier.borde@cantal.gouv.fr
Accueil du public du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00

Cette notice présente l'ensemble des mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) proposées sur le territoire «Aubrac cantalien » au titre de la campagne PAC 2021. Elle complète la notice nationale d'information sur les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) et les aides à l'agriculture biologique 2015-2020, disponible sous Telepac.





UNION EUROPÉENNE

FONDS EUROPÉEN AGRICOLE
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL



Direction départementale des territoires du
Cantal

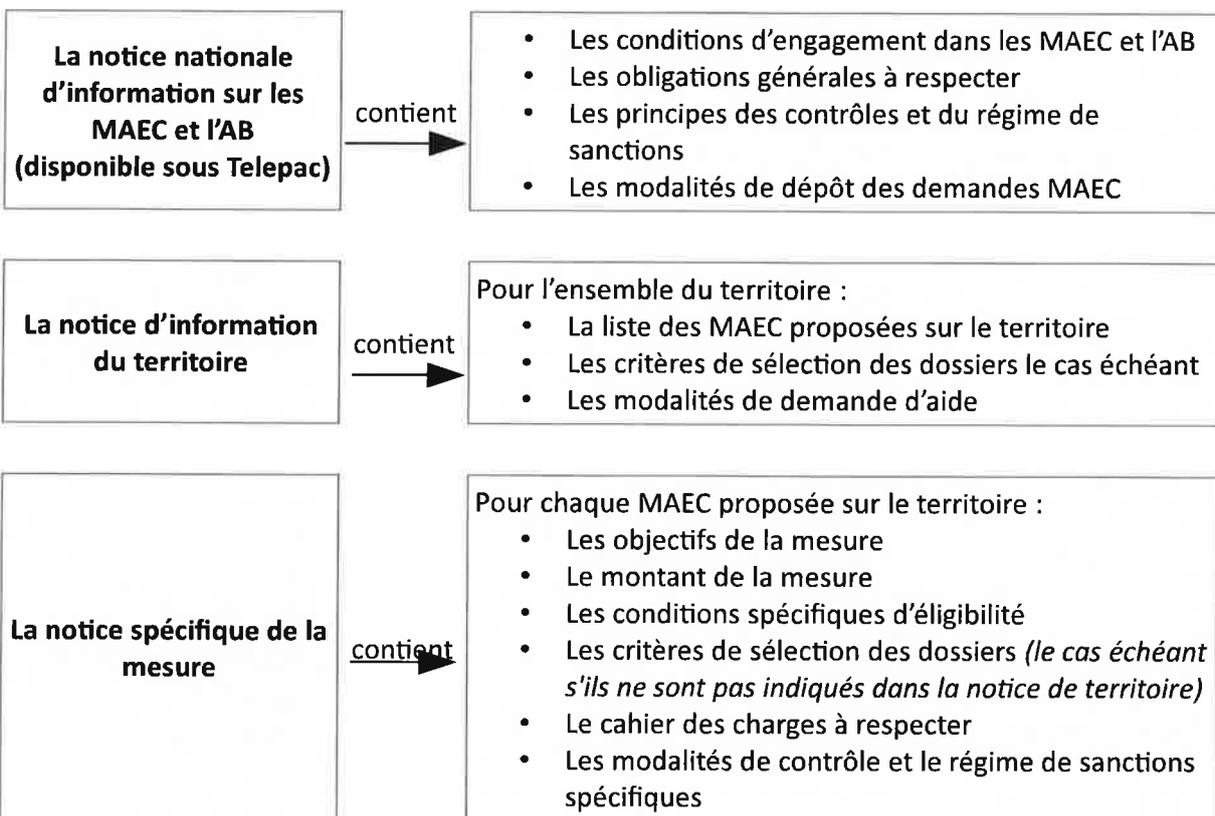
Mesure agroenvironnementale et climatique (MAEC)

Notice d'information du territoire « Gorges de la Truyère »

Campagne 2021

Correspondants MAEC de la DDT 15 : Sophie Fric/Borde Olivier
téléphone : 04 63 27 66 00
e-mail : sophie.fric@cantal.gouv.fr olivier.borde@cantal.gouv.fr
Accueil du public du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00

Cette notice présente l'ensemble des mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) proposées sur le territoire «Gorges de la Truyère » au titre de la campagne PAC 2021. Elle complète la notice nationale d'information sur les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) et les aides à l'agriculture biologique 2015-2020, disponible sous Telepac.





UNION EUROPÉENNE
FONDS EUROPÉEN AGRICOLE
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL



Direction départementale des territoires du
Cantal

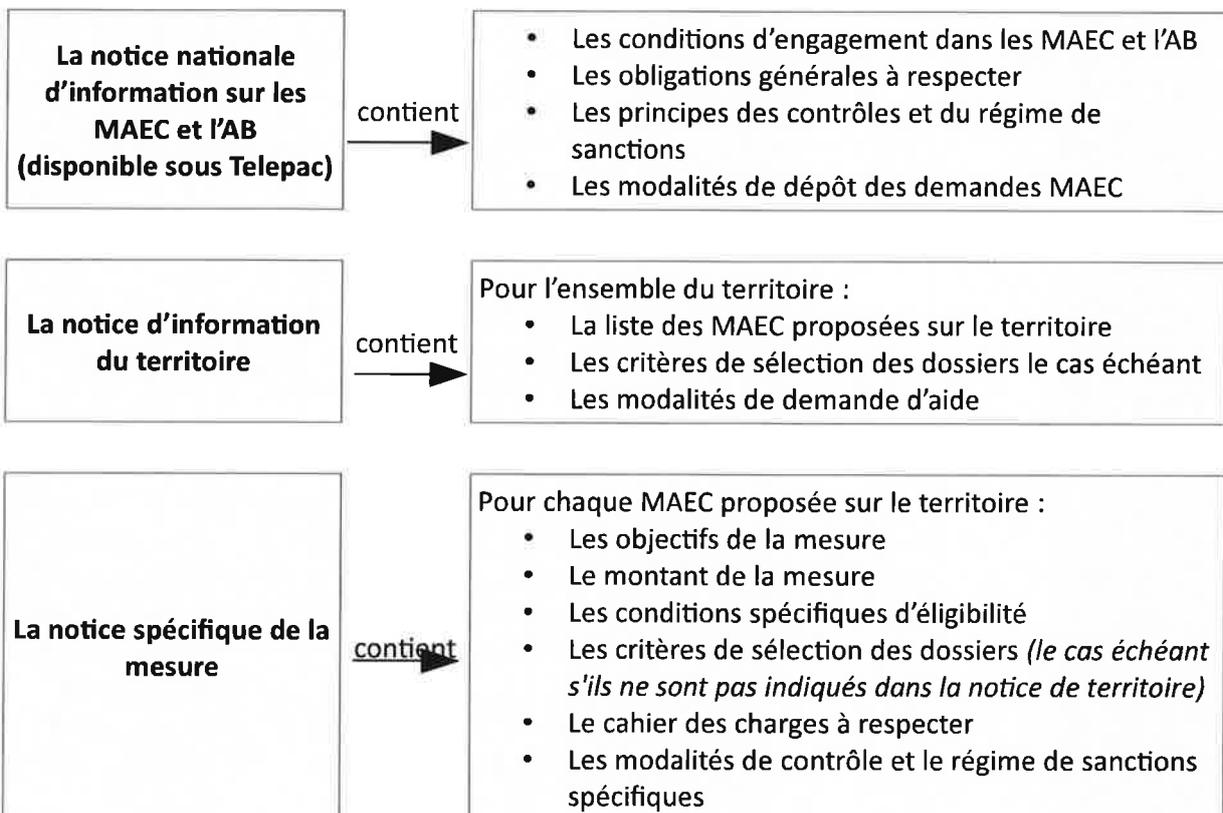
Mesure agroenvironnementale et climatique (MAEC)

Notice d'information du territoire « Marais du Cassan »

Campagne 2021

Correspondants MAEC de la DDT 15 : Sophie Fric/Borde Olivier
téléphone : 04 63 27 66 00
e-mail : sophie.fric@cantal.gouv.fr olivier.borde@cantal.gouv.fr
Accueil du public du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00

Cette notice présente l'ensemble des mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) proposées sur le territoire « Marais du Cassan » au titre de la campagne PAC 2021. Elle complète la notice nationale d'information sur les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) et les aides à l'agriculture biologique 2015-2020, disponible sous Telepac.





UNION EUROPÉENNE

FONDS EUROPÉEN AGRICOLE
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL



Direction départementale des territoires du
Cantal

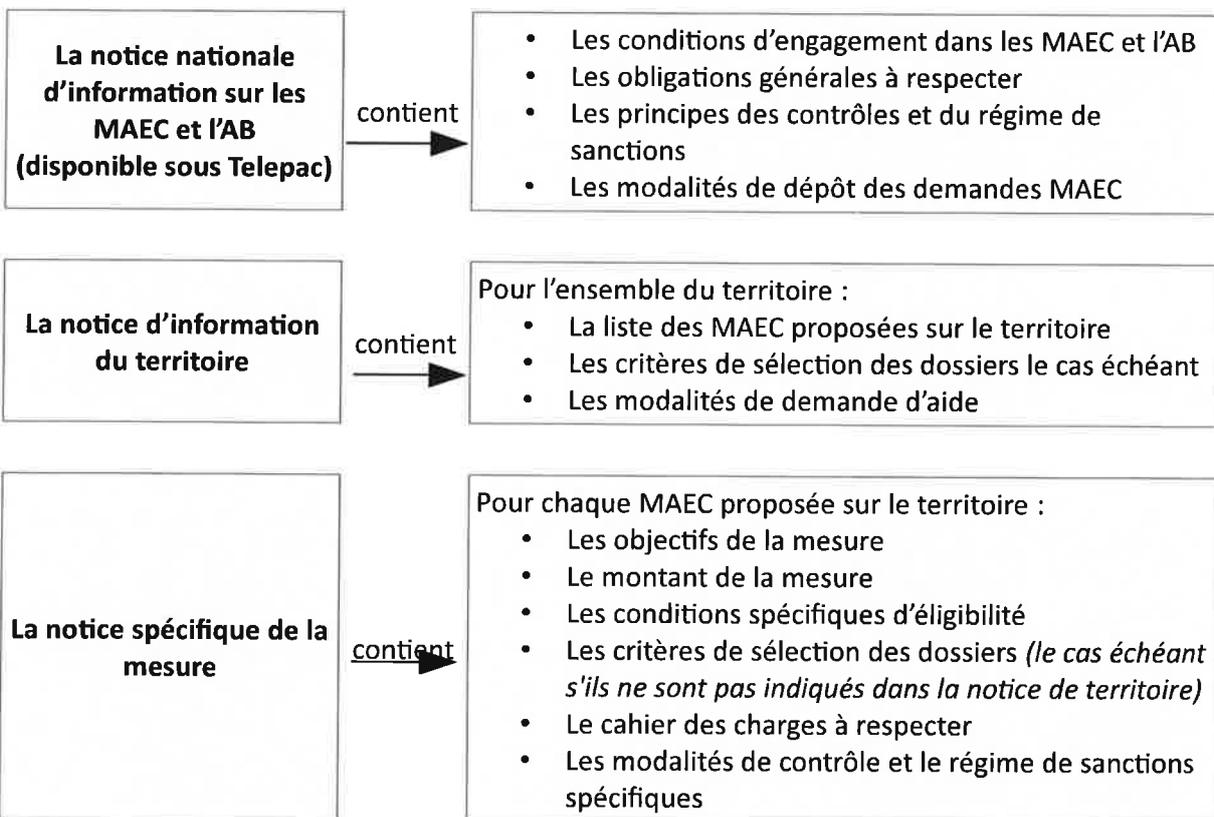
Mesure agroenvironnementale et climatique (MAEC)

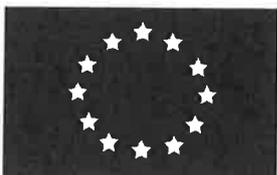
Notice d'information du territoire « Planèze de Saint-Flour »

Campagne 2021

Correspondants MAEC de la DDT 15 : Sophie Fric/Borde Olivier
téléphone : 04 63 27 66 00
e-mail : sophie.fric@cantal.gouv.fr olivier.borde@cantal.gouv.fr
Accueil du public du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00

Cette notice présente l'ensemble des mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) proposées sur le territoire « Planèze de Saint-Flour » au titre de la campagne PAC 2021. Elle complète la notice nationale d'information sur les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) et les aides à l'agriculture biologique 2015-2020, disponible sous Telepac.





UNION EUROPÉENNE

FONDS EUROPÉEN AGRICOLE
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL



Direction départementale des
territoires du Cantal

Mesure agroenvironnementale et climatique (MAEC)

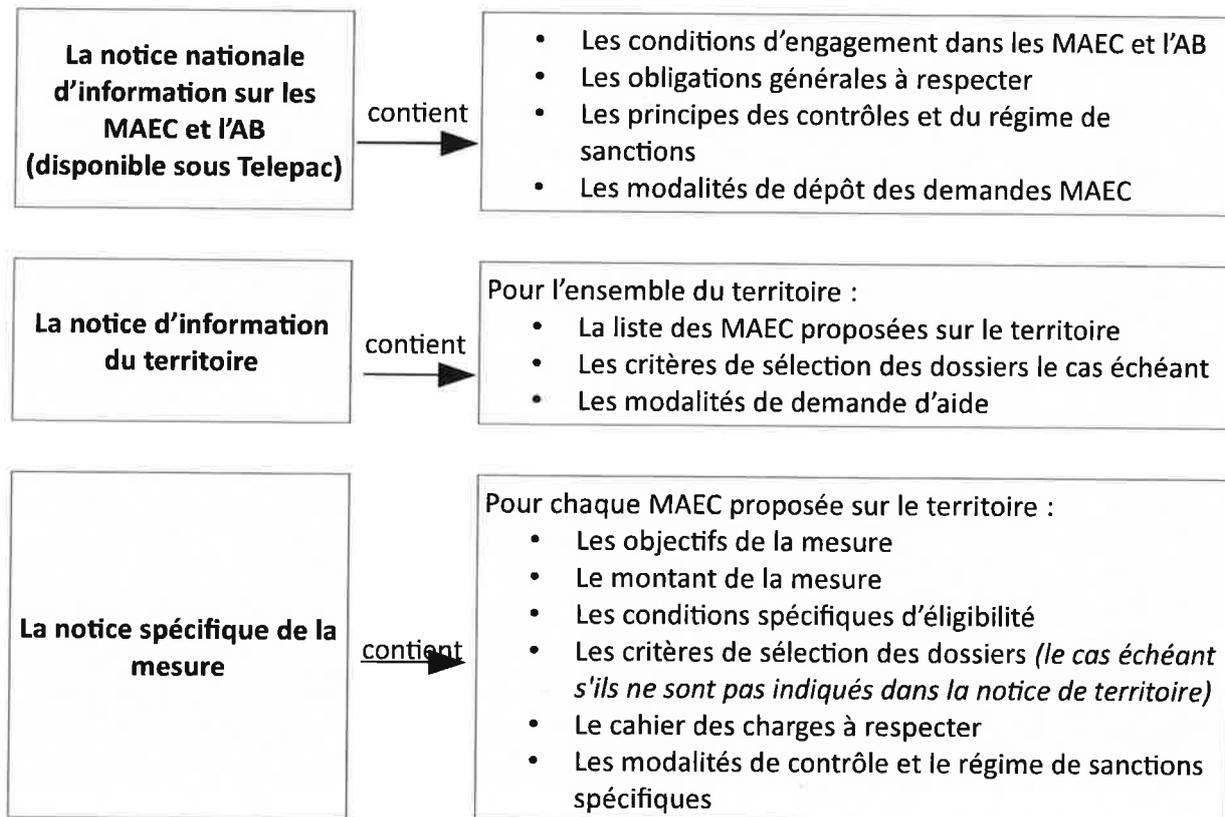
Notice d'information du territoire « Aire d'alimentation des captages prioritaires Grenelle de la Ressègue »

Campagne 2021

Correspondants MAEC de la DDT 15 : Sophie Fric/Borde Olivier
téléphone : 04 63 27 66 00
e-mail : sophie.fric@cantal.gouv.fr olivier.borde@cantal.gouv.fr
Accueil du public du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00

Cette notice présente l'ensemble des mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) proposées sur le territoire « Aire d'alimentation des captages prioritaires Grenelle de la Ressègue » au titre de la campagne PAC 2021.

Elle complète la notice nationale d'information sur les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) et les aides à l'agriculture biologique 2015-2020, disponible sous Telepac.





UNION EUROPÉENNE

FONDS EUROPÉEN AGRICOLE
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL



Direction départementale des territoires du
Cantal

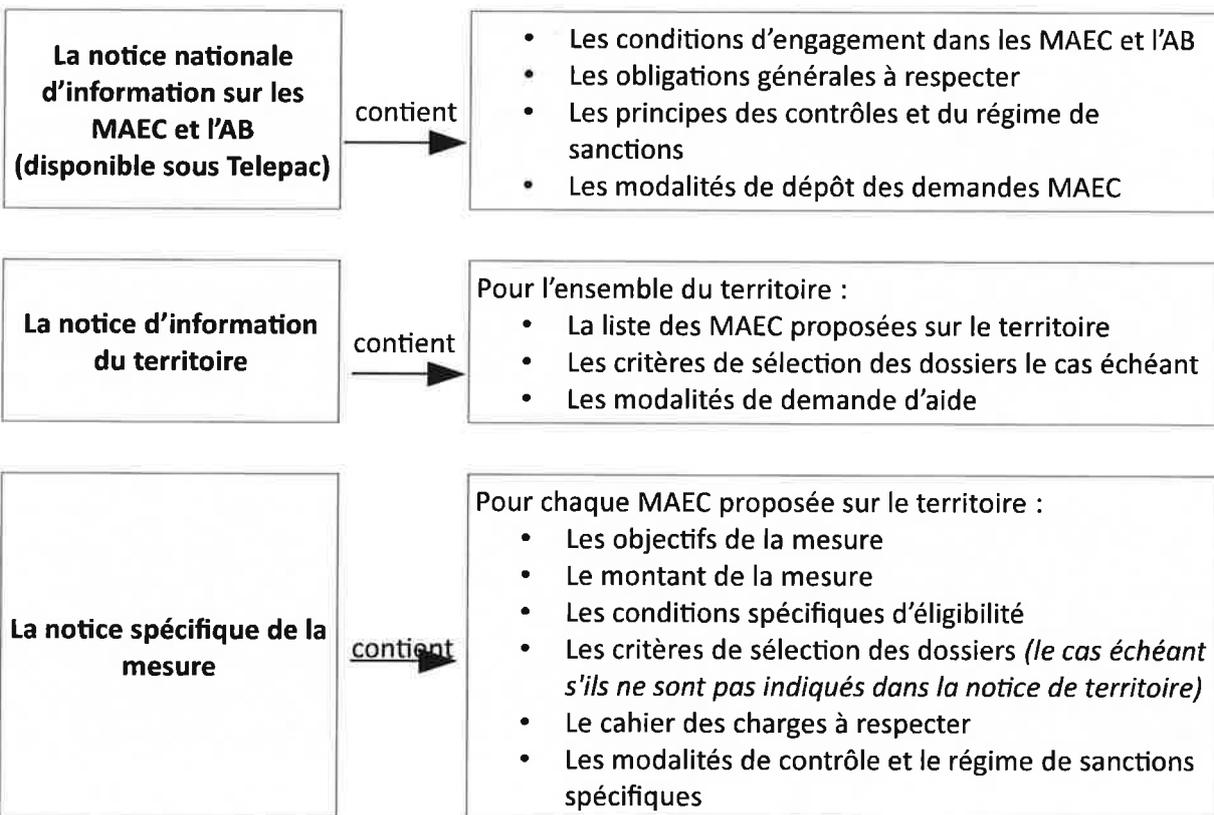
Mesure agroenvironnementale et climatique (MAEC)

Notice d'information du territoire « Salins et Palmont »

Campagne 2021

Correspondants MAEC de la DDT 15 : Sophie Fric/Borde Olivier
téléphone : 04 63 27 66 00
e-mail : sophie.fric@cantal.gouv.fr olivier.borde@cantal.gouv.fr
Accueil du public du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00

Cette notice présente l'ensemble des mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) proposées sur le territoire « Salins et Palmont » au titre de la campagne PAC 2021. Elle complète la notice nationale d'information sur les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) et les aides à l'agriculture biologique 2015-2020, disponible sous Telepac.





UNION EUROPÉENNE

FONDS EUROPÉEN AGRICOLE
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL



Direction départementale des territoires de
« Haute-loire »

Mesure agroenvironnementale et climatique (MAEC)

Notice d'information du territoire « Haut-Allier »

Campagne 2021

Accueil du public du lundi au vendredi de « 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 ».

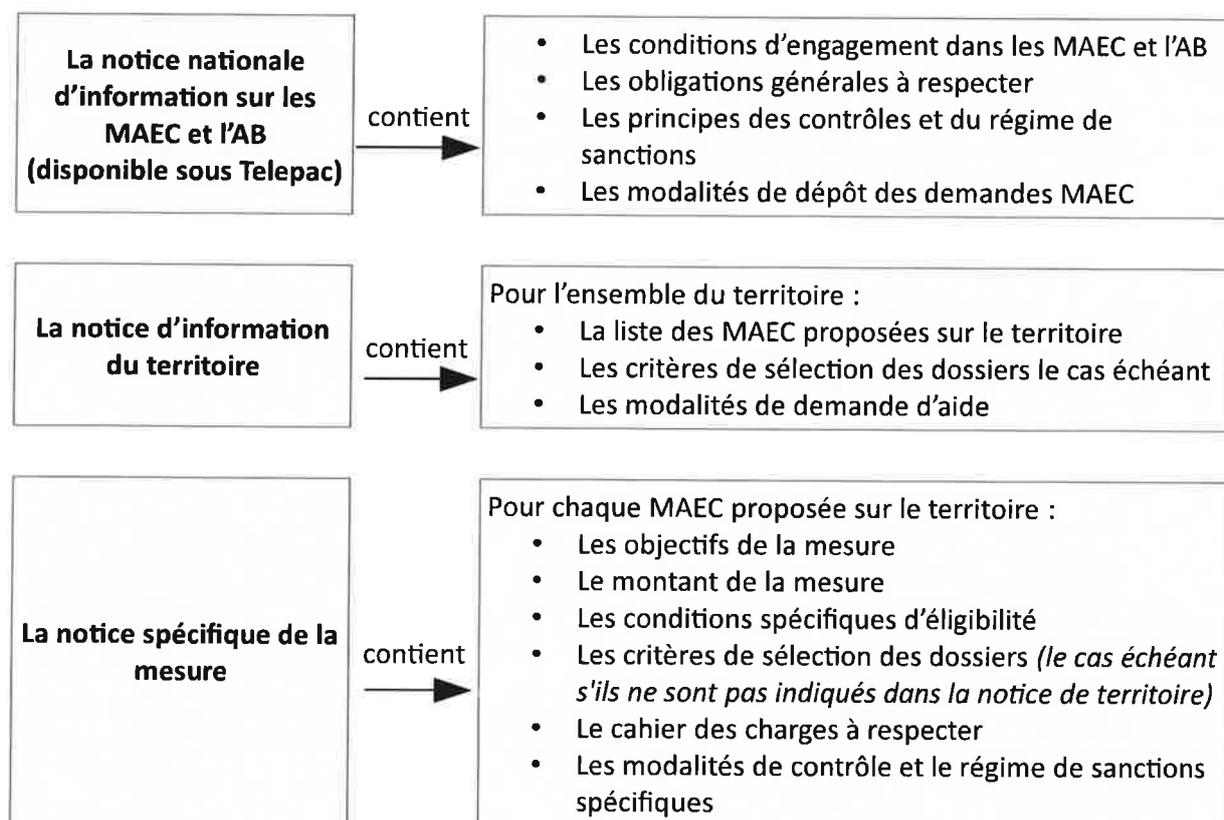
Coordonnées de la DDT : «SEADR»

téléphone : « 04-71-05-83-94 »

e mail : « maxime.farigoule@haute-loire.gouv.fr »

Cette notice présente l'ensemble des mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) proposées sur le territoire « Haut-Allier » au titre de la campagne PAC 2021.

Elle complète la notice nationale d'information sur les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) et les aides à l'agriculture biologique 2015-2020, disponible sous Telepac.





UNION EUROPÉENNE

FONDS EUROPÉEN AGRICOLE
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL



**Direction départementale des territoires de
« Haute-Loire »**

Mesure agroenvironnementale et climatique (MAEC)

**Notice d'information du territoire
« Haut-Lignon »**

Campagne 2021

Accueil du public du lundi au vendredi de « 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 ».

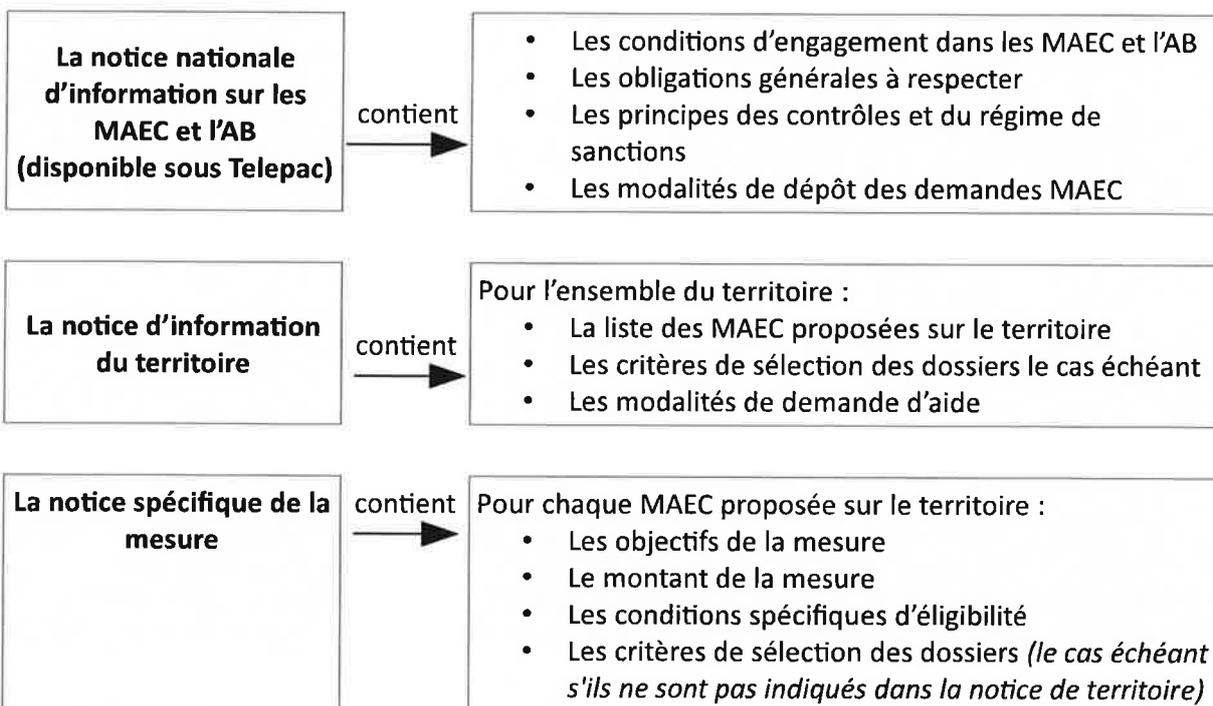
Correspondant MAEC de la DDT 43 : Maxime FARIGOULE

téléphone : « 04-71-05-83-94 »

e mail : maxime.farigoule@haute-loire.gouv.fr

Cette notice présente l'ensemble des mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) proposées sur le territoire « Haut-Lignon » au titre de la campagne PAC 2021.

Elle complète la notice nationale d'information sur les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) et les aides à l'agriculture biologique 2015-2020, disponible sous Telepac.





UNION EUROPÉENNE
FONDS EUROPÉEN AGRICOLE
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL



**Direction départementale des territoires du
« Cantal »**
**Direction départementale des territoires de
« Haute-Loire »**

Mesure agroenvironnementale et climatique (MAEC)

Notice d'information du territoire « Margeride Auvergnate »

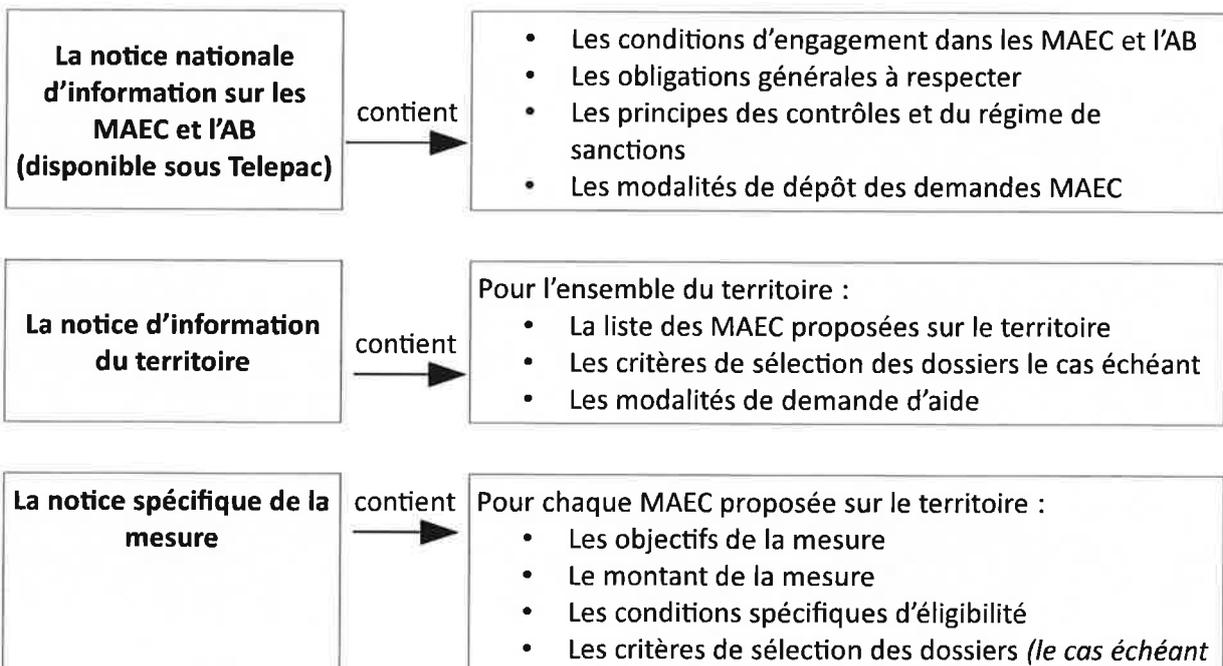
Campagne 2021

Accueil du public du lundi au vendredi de « 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 ».
Coordonnées des :

Correspondant MAEC de la DDT 15 : Sophie FRIC
téléphone : 04 63 27 66 00
e mail : sophie.fric@cantal.gouv.fr

Correspondant MAEC de la DDT 43 : Maxime FARIGOULE
téléphone : « 04-71-05-83-94 »
e mail : maxime.farigoule@haute-loire.gouv.fr

Cette notice présente l'ensemble des mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) proposées sur le territoire « Margeride Auvergnate » au titre de la campagne PAC 2021. Elle complète la notice nationale d'information sur les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) et les aides à l'agriculture biologique 2015-2020, disponible sous Telepac.





UNION EUROPÉENNE

FONDS EUROPÉEN AGRICOLE
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL

LE EUROPE S ENGAGE
en region

Allier - Rhône-Alpes
par le FEADER



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction départementale des territoires
du Puy-de-Dôme

Mesure agroenvironnementale et climatique (MAEC)

Notice d'information du territoire « Monts Dore »

Campagne 2021

Accueil du public du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 .

Coordonnées de la DDT : Service économie agricole – BASA – MAEC : Viviane Branchet

téléphone : 04 73 42 16 45 – 14 06

e mail : ddt-telepac@puy-de-dome.gouv.fr

Cette notice présente l'ensemble des mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) proposées sur le territoire « Monts Dore » au titre de la campagne PAC 2021.

Elle complète la notice nationale d'information sur les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) et les aides à l'agriculture biologique 2015-2020, disponible sous Télépac.

